



Loi sur les relations industrielles  
(L.R.N.-B., chap. I-4)

INTERVENTION DE L'EMPLOYEUR À LA DEMANDE D'AGRÉMENT  
INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION  
PRÉSENTÉE À LA COMMISSION DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI  
DIVISION DE LA CONSTRUCTION

Entre:

-et- le requérant,

-et- le défendeur,

l'intervenant.

(NOM DE L'INTERVENANT)

intervient dans la procédure d'agrément ci-dessus engagée conformément à l'article 44 de la loi le \_\_\_\_\_ 20

\_\_\_\_\_ .

Déclaration de l'employeur intervenant:

1. a) Adresse et numéro de téléphone de l'employeur intervenant

b) Adresse aux fins de signification:

c) Nom et numéro de téléphone de la personne à qui devraient être adressés les appels téléphoniques ou autres questions:

I  
N  
D  
U  
S  
T  
R  
I  
E  
D  
E  
L  
A  
C  
O  
N  
S  
T  
R  
U  
C  
T  
I  
O  
N

- \*2. L'employeur intervenant est un employeur dans l'industrie de la construction.
3. Le défendeur \*est \*n'est pas habilité à négocier au nom des salariés de l'employeur intervenant visé par la demande.
4. L'employeur intervenant \*a \*n'a pas employé des salariés visés par la demande au cours de l'année qui précède la présentation de la demande.
5. a) L'intervenant déclare que le nombre de salariés dont le nom figurait sur la feuille de paye pour la période hebdomadaire de paye précédant immédiatement la date de la demande \*est \*n'est pas représentatif du nombre de salariés visés par cette demande qui travaillent régulièrement pour son compte. En voici les raisons:

\*b) L'intervenant déclare que le nombre de salariés dont le nom figurait sur la feuille de paye pour la période hebdomadaire de paye du \_\_\_\_\_ est représentatif du nombre de

(DATE)

salariés visés par cette demande qui travaille régulièrement pour son compte et propose que la Commission en tienne compte pour les motifs suivantes:

6. Déclaration que l'employeur intervenant désire présenter, le cas échéant, lors de l'audience portant sur la demande:

\*7. Pages additionnelles annexées

a) Nombre de pages:

b) Numéros faisant l'objet de renseignements complémentaires:

\*8. Outre la signification normale des documents relatifs à la présente, l'intervenant demande que copie soit envoyée aux personnes suivantes (nom et adresse):

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_ 20\_\_\_\_\_.

\_\_\_\_\_  
(signature et fonctions)

\_\_\_\_\_  
(signature et fonctions)

\*Rayer les mentions inutiles

N.B. La présente formule doit être remplie et signée conformément aux dispositions de la loi et des règles de la Commission.

FORMULE RÉSERVÉE À L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION

## ANNEXE - H - LISTE DES SALARIÉS - AGRÉMENT

Liste des salariés visés par cette demande c'est-à-dire ceux pour qui \_\_\_ est habilité à négocier et qui travaillaient dans la région géographique de \_\_\_ dans le secteur \_\_\_ au cours de la période hebdomadaire de paye qui précédait immédiatement le \_\_\_ 20 \_\_\_ .

### DIRECTIVES

- a) Indiquer le lieu de travail des salariés et décrire le projet en cause (c'est-à-dire secteur résidentiel, industriel, commercial et institutionnel, etc.) Indiquer ensuite les salariés au travail dans chacun des emplacements et la catégorie de chacun.
- b) Si la période de paye proposée par l'intervenant au numéro 5b) de la formule 50-1810 est différente, IL DOIT REMPLIR L'ANNEXE H relativement à la période de paye proposée. Dans ce cas, l'annexe doit porter la mention "période proposée par l'employeur intervenant".

Lieu et type de travail	Nom des salariés y travaillant	Catégorie
1.		
2.		
3.		
4.		
5.		
6.		
7.		
8.		
9.		
10.		
11.		
12.		
13.		
14.		
15.		
16.		
17.		
18.		
19.		
20.		